

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2022

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2022 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement - Réseau 31 en date du 25 mai 2022 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier au tribunal administratif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau 31 en date du 9 mai 2022 désignant la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières comme autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique ;

Vu la décision N° E22000051 / 31 en date du 9 mai 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Madame Annie-Claude VERCHERE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Les principaux objectifs du projet de révision du PLU sont :

- ✓ Maintenir les grands équilibres du territoire et préserver le cadre de vie rural de qualité ;
- ✓ Placer la centralité villageoise au cœur du projet ;
- ✓ Définir un développement économique répondant à des besoins à plusieurs échelles.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont :

- ✓ De traduire la réalité de l'assainissement actuel et futur à l'échelle de la commune ;
- ✓ D'établir un programme d'action pour mettre en conformité les installations d'ANC non conformes ;
- ✓ D'assurer la cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de trente-six (36) jours, du 20 juin 2022 à 9 heures au 25 juillet 2022 à 17 heures ;

ARRÊTÉS

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie ainsi qu'au siège et sur le site de Plaisance du Touch du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement – Réseau 31 et sur les lieux suivants de la commune :

- Panneau d'affichage salle des fêtes du Parayre ;
- Panneau d'affichage « Les Nozes » ;
- Panneau d'affichage « La Salvetat de Sainte Foy » ;
- Sur les quatre secteurs concernés par une zone à urbaniser dans le projet de PLU arrêté ;
- Sur la barrière de la station d'épuration.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU et le Syndicat RESEAU 31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Article 5. Madame Annie-Claude VERCHERE, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier d'enquête comprenant les projets de révision du PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent : concernant la révision du PLU : le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées ; concernant le zonage d'assainissement des eaux usées : le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres>

- en format papier à la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Le lundi-mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h.
- Le mercredi de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h.
- Le samedi de 9h00 à 12h00 un samedi sur deux (semaines impaires)

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières aux jours et horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire enquêteur – Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, 2 avenue du 8 mai 1945, 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières. Tout document reçu après l'heure de clôture ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres@mail.registre-numerique.fr

- directement sur le registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et celles recueillies sous format papier seront accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres>

ARRÊTÉS

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières aux jours et heures suivants :

- Le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;
- Le samedi 25 juin 2022 de 9h à 12h ;
- Le jeudi 30 juin 2022 de 13h30 à 17h ;
- Le lundi 25 juillet 2022 de 13h30 à 17h.

Article 9 : Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, afin d'assurer la protection de tous, les mesures suivantes seront prises :

- Mise à disposition de chaises dans le hall d'accueil pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et aération du lieu d'enquête à des intervalles réguliers ;
- Port du masque recommandé.

Article 10. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 11. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 12. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur les sites Internet suivant : <https://sainte-foy-de-peyrolieres.fr> et www.reseau31.fr
- sur support papier, à la mairie et au siège de Réseau 31. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire ou Madame PORTE, élue en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes :

urbanisme@sainte-foy-de-peyrolieres.fr

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières,
Le 31 mai 2022

Le Maire,
François VIVES

